



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	13	0

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 17 mars 2016

**OBJET : 06-1 - SANTE PUBLIQUE -  
MISE EN PLACE D'ESPACES PUBLICS  
LABELLISES « ESPACE SANS TABAC »  
- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
LE COMITE DES ALPES-MARITIMES  
DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE  
LE CANCER - AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

Le jeudi 17 mars 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/03/16, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Yves DAHAN à M. Audouin RAMBAUD  
M. André-Luc SEITHER à M. Patrick DULBECCO  
M. Marc FOSSOUD à M. Eric PAUGET  
Mme Marguerite BLAZY à M. Jacques GENTE  
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Vanessa LELLOUCHE  
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Françoise THOMEL  
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
M. Matthieu GILLI à Mme Khéra BADAoui  
Mme Alexia MISSANA à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER  
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS  
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER

#### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

955/16

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 24 MARS 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 29 MARS 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

**06-1 - SANTE PUBLIQUE - MISE EN PLACE D'ESPACES PUBLICS LABELISES « ESPACE SANS TABAC » -  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DES ALPES-MARITIMES DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE  
CANCER - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Commission(s) :** URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC  
ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

La Ligue contre le Cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants.

Forte de plus de 700.000 adhérents et de ses 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire y compris les DOM, TOM et POM, la Ligue lutte dans trois directions complémentaires :

- information, prévention, promotion du dépistage,
- actions pour les malades et leurs proches,
- recherche.

En France, chaque année, le nombre de décès liés au tabac est estimé à 73.000, dont 44.000 par cancer. La prévalence du tabagisme croît parmi les Français, le tabagisme est la première cause évitable de mortalité et devient le principal facteur de risque pour de nombreuses maladies non transmissibles, ce qui pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Et pourtant, les fumeurs en France, à :

- 80 % souhaitent arrêter de fumer,
- 88 % regrettent leur dépendance,
- 63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

Lancé par la Ligue contre le Cancer, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les Collectivités Territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

La Ligue encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie, combat indispensable pour la santé de leurs concitoyens.

L'instauration d'îlots sans tabac dans l'espace public est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac. Plusieurs villes du littoral y ont souscrit. Il s'agit de lutter contre la normalisation de l'usage du tabac afin de prévenir le tabagisme notamment chez les jeunes.

La Ville d'Antibes Juan-Les-Pins participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le Cancer.

Depuis plusieurs années, des interdictions de fumer ont été mises en place à titre expérimental dans divers espaces ouverts de la Commune (Villa Eilenroc, Plage en Régie Richelieu, Espace Mer et Littoral). Cette décision a été accueillie très favorablement par les usagers.

Aussi, le Maire a pris un arrêté municipal pour pérenniser et étendre ce dispositif à d'autres espaces publics, afin d'offrir aux visiteurs des lieux d'accueil exempts de tabac où le respect des besoins de chacun comme le respect de l'environnement sont considérés.

Les espaces concernés par cet arrêté sont :

- les plages en régie municipale, Richelieu et Garoupe,

**06-1 - SANTE PUBLIQUE - MISE EN PLACE D'ESPACES PUBLICS LABELLISES « ESPACE SANS TABAC » -  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DES ALPES-MARITIMES DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE  
CANCER - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Commission(s) :** URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC  
ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

- les jardins publics fermés (le Jardin Pauline, le Parc Exflora, le Château de la Pinède, le Parc Rabiac-Estagnol),
- les sites à risque (Villa Eilenroc et ses jardins, l'Espace Mer et Littoral, le sentier du littoral et les pinèdes de Juan-les-Pins).

Pour accompagner cette mesure et limiter le jet de mégots sur la voie publique, il est prévu d'installer du mobilier urbain dédié à cet usage à l'entrée de chaque site (panneaux d'affichage et récupérateurs de mégots) auquel s'ajoute le coût de l'équipement et de ceux des aires collectives de jeux obligatoires suite au décret 2015-768 du 29 juin 2015.

Le coût supporté par notre Collectivité pour l'installation de ces matériels sera de l'ordre 25 000€.

Au-delà de l'impact direct du tabac sur la santé, il est à noter que chaque année, des milliers de mégots sont disséminés dans la nature. Or, ce sont des déchets non biodégradables qui polluent la ville, la flore, la faune et en particulier le milieu marin. Sensibiliser les fumeurs à cette pollution semble être également un moyen de premier intérêt.

Enfin, certains espaces du fait de leur végétation sont très sensibles au risque d'incendie, l'interdiction de fumer est un élément essentiel de sécurité des lieux et des visiteurs.

Dans ce contexte, la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins et la Ligue contre le Cancer se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et de suivi de la labellisation de ces "espaces sans tabac", objet de la présente convention.

OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Comité des Alpes-Maritimes de la Ligue contre le Cancer ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre avenant éventuel s'y rapportant et ne bouleversant pas l'économie générale du contrat.

Accusé réception Sous-préfecture :  
*Identifiant de l'acte :*

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.06-1 - SANTE PUBLIQUE - MISE EN PLACE D'ESPACES PUBLICS LABELLISES &quot; ESPACE SANS TABAC &quot; - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DES ALPES-MARITIMES DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER - AUTORISATION DE SIGNATURE -

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/03/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/03/2016

---

**Numéro de l'acte :** DCM955-16 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20160317-DCM955-16-DE

---

**Date de décision :** 17/03/2016

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale